

1- PARTICIPATION FINANCIERE A LA VIE DE L'ETABLISSEMENT

La participation permet le suivi éducatif et pédagogique de vos enfants ainsi que l'entretien mobilier et immobilier de l'établissement. Pour permettre à chacun de s'inscrire à Charles-Péguy, elle est modulable en fonction de vos revenus et de votre quotient familial propre à Charles-Péguy (le QFCP), et de la division de votre enfant. La participation annuelle est payable en plusieurs fois. (Voir paragraphe n° 5 : Règlements). Afin de permettre une bonne gestion de l'établissement nous vous sommes reconnaissants de respecter les échéances financières.

PRIMAIRE

Barèmes	Quotient Familial Charles-Péguy « QFCP »	2026-2027
		Participation annuelle par enfant
A	Inférieur à 6 500 €	615 €
B	De 6 501 € à 7 500 €	854 €
C	De 7 501 € à 8 500 €	1 097 €
D	De 8 501 € à 10 500 €	1 349 €
E	De 10 501 € à 12 500 €	1 604 €
F	Supérieur à 12 500 €	1 741 €

COLLEGE

Barèmes	Quotient Familial Charles-Péguy « QFCP »	2026-2027
		Participation annuelle par enfant
A	Inférieur à 6 500 €	782 €
B	De 6 501 € à 7 500 €	973 €
C	De 7 501 € à 10 500 €	1 417 €
D	De 10 501 € à 12 500	1 664 €
E	Supérieur à 12 500 €	1 770 €

LYCEE

Barèmes	Quotient Familial Charles-Péguy « QFCP »	2026-2027
		Participation annuelle par enfant
A	Inférieur à 7 500 €	1 242 €
B	De 7 501 € à 8 500 €	1 337 €
C	De 8 501 € à 10 500 €	1 513 €
D	De 10 501 € à 12 500 €	1 714 €
E	Supérieur à 12 500 €	1 841 €

A NOTER :

Quotient Familial Charles-Péguy
« QFCP »

=

Revenu fiscal de référence +
Revenus annuels de la CAF

=

Total Revenus ÷ Nombre de parts fiscales

(Voir explications détaillées sur fiche
d'inscription avec exemple de calcul)

CONDITIONS POUR BENEFICIER D'UN TARIF DEGRESSIF EN FONCTION DES REVENUS :
FOURNIR :

- Photocopies de toutes les pages de votre avis d'imposition 2025 (Revenus de référence 2024 et nb de parts fiscales)
- L'attestation de paiement CAF de janvier à décembre 2025.

Sans justificatif, le tarif le plus élevé sera appliqué automatiquement.

ATTENTION : la réinscription de votre enfant est conditionnée chaque année par :

- *une situation financière à jour au 20/05/2026,*
- *la décision du conseil de classe du 3ème trimestre 2025-2026*
- *la volonté mutuelle et réciproque des familles et du chef d'établissement de contracter pour une nouvelle année. De façon unilatérale, en cas de perte de confiance de l'une ou de l'autre des parties, le contrat de scolarisation entre l'établissement et la famille pourra être rompu.*

2- RESTAURATION

- La restauration est un forfait annuel calculé en tenant compte des vacances scolaires, de la date de sortie des cours, des jours fériés, des journées pédagogiques, des sorties et des voyages scolaires.
- Une remise de 5% sera accordée aux familles ayant plusieurs enfants qui déjeunent au self.
- **L'inscription est annuelle.** Toutefois, il sera possible d'effectuer un changement, sur demande écrite et motivée des parents, fin décembre pour janvier et fin mars pour avril. (*Formulaire à demander aux divisions*). En cas d'absence supérieure à 5 jours consécutifs, les parents devront faire une demande écrite et justifiée (photocopie certificat médical) à la comptabilité, dans la semaine suivant l'absence, pour en obtenir le remboursement.
- La restauration annuelle est payable en plusieurs fois. (Voir paragraphe n° 5 : Règlements)

	Primaire	Collège	Lycée
Pour	Forfait demi-pensionnaire annuel		
5 jours		1 430 €	1 380 €
4 jours	1 163 €	1 154 €	1 115 €
3 jours	905 €	893 €	863 €
2 jours	613 €	612 €	586 €
1 jour	319 €	316 €	303 €
Repas exceptionnel	10,20 €		

A noter :

En primaire il n'y a plus de cours le mercredi.

Au collège, il n'y a pas de cours le mercredi après-midi, cependant le self reste accessible aux élèves.

AIDE : Au lycée, si votre enfant est demi-pensionnaire, vous pouvez bénéficier d'une aide régionale à la demi-pension (ARDP). Vous pouvez vérifier les conditions d'attribution sur le site internet <https://www.iledefrance.fr/morienter-etudier-me-former/lyceen/aide-regionale-la-demi-pension-pour-les-eleves-des-lycees-privés-dile-de-france>. Si votre situation vous permet de bénéficier de cette aide, n'hésitez pas à en faire la demande à la comptabilité via EcoleDirecte.

3- ETUDE : Pour les élèves du primaire et du collège

Tarif Annuel pour	2026-2027
4 jrs par semaine	430 €
3 jrs par semaine	328 €
2 jrs par semaine	249 €
1 jr par semaine	192 €
Etude exceptionnelle	6,65 €

4- BOURSE

Pour le collège et le lycée, des bourses d'Etat peuvent vous être accordées sous certaines conditions. L'attribution devrait être automatique, l'établissement vous tiendra informé au besoin.

5- ASSURANCES


L'établissement souscrit pour tous les élèves une assurance responsabilité civile qui couvre, les activités scolaires et extrascolaires auprès de Fides Assurances du groupe Generali. Si besoin, nous pouvons éditer une attestation sur demande. Vous pouvez prendre connaissance des garanties qui couvrent votre enfant sur notre site internet <https://www.charles-peguy-bobigny.fr/assurance-scolaire>.

6- AUTRES FRAIS ANNUELS A PREVOIR*

	Primaire	Collège	Lycée
Sorties scolaires (hors « voyages scolaires »)*	33 €	30 €	30 €
Piscine*	40 €		
Association sportive (y compris licence UNSS)		27 €	27 €
Blouse Primaire	35 €		
Tee-shirt de sport siglé Charles-Péguy		10 €	10 €
Hauts uniformisés Collège siglé Charles-Péguy		Obligatoire	
Pack de rentrée vendu jusqu'au 31/10/2026 2 pulls / 2 polos manches courtes et 2 t-shirt manches courtes		98,00 €	
A l'unité - Pull		23,00 €	
A l'unité - Polo à manches courtes		18,00 €	
A l'unité - T-shirt à manches courtes		14,00 €	
A l'unité - Sweat zippé à capuche		25,50 €	
A l'unité - Polo à manches longues		20,00 €	
A l'unité - T-shirt à manches longues		15,00 €	
Location livre	20 €		
Fournitures scolaires (cahiers d'activité ...) *	30 €	25 €	15 €
Frais de paiement pour les règlements autres que des prélèvements	20 €	20 €	20 €

*Estimation à la date d'inscription qui sera ajustée courant septembre 2026 et régularisée au 3^e trimestre 2027.

7- PAIEMENTS

Vous avez le choix de la périodicité et du mode de règlement (prélèvement, virement, chèques, espèces (inférieur à 1000 euros) ou carte bancaire via EcoleDirecte  :

Mensuellement

Prélèvement :

En 9 fois, le 10 ou le 20 de chaque mois d'octobre à juin (choix à préciser sur la fiche)

Pour les autres moyens de

paiement : (+ frais de dossier annuel de 20 euros)

En 9 fois le 5 de chaque mois d'octobre à juin

Trimestriellement

En 3 fois le 09/10/2026, le 08/01/2027 et le 09/04/2027

Choix de paiement :

- Prélèvement ou
- Pour les autres moyens de paiement : + frais de dossier annuel de 20 euros.

Annuellement

En une fois le 09/10/2026 au plus tard.

Un escompte de 2% sur la participation financière à la vie de l'établissement sera appliqué après paiement avant le 09/10/2025.

Choix de paiement :

- Prélèvement ou
- Pour les autres moyens de paiement : + frais de dossier annuel de 20 euros.

Tout mois commencé est dû.

8- IMPAYES ET RETARD DE PAIEMENT

Lorsque les échéances ne sont pas respectées, l'établissement est contraint de passer beaucoup de temps à régler ces dysfonctionnements, ce qui engage des frais administratifs. Ces dépenses neutralisent en partie les efforts faits pour maintenir la bonne gestion financière de l'établissement. C'est pourquoi, l'établissement devra exiger des frais de relances pour toute facture impayée, soit 10 €. **En outre, en cas d'impayés ou de retards de paiement, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante. (Cf. La convention d'engagement)**